

N°DEC-2023-64

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTIONNEMENT 2023-2027 AVEC GRTGAZ POUR LA MISE À DISPOSITION DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES RELATIVES AUX OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL, DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉALISATION D'UN PARC PUBLIC SUR LES EMPRISES DE L'IUFM

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de mise à disposition des données géographiques relatives aux ouvrages de transport de gaz naturel avec GRTGAZ – 6 rue Raoul Nordling 92270 BOIS-COLOMBES ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de conventionner avec la société anonyme GRTgaz pour pouvoir bénéficier de la mise à disposition des données géographiques des ouvrages de transport de gaz naturel implantés sur le territoire communal, dans le cadre exclusif du projet de réalisation d'un parc public sur les emprises de l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM).

La présente mise à disposition, y compris la licence d'utilisation y afférente, est consentie à titre gratuit. Toute demande de transmission d'information au-delà d'une fois par an est toutefois soumise à facturation au tarif unitaire de 201 € hors taxe.

Article 2 : La convention de mise à disposition des données géographiques relatives aux ouvrages de transport de gaz naturel susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Sa durée est fixée pour une année pleine et entière, renouvelable tacitement quatre fois au plus.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 31 mars 2023.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 4 AVR. 2023
Et de sa publication le - 4 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS